

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement



Le Président

Moroni, le **13 JUL 2026**

DECRET N°26- 080 / PR

Chargeant le Ministre
ABOUBACAR SAID ANLI, de la
Suppléance du Président de l'Union
des Comores.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;

VU le décret N°26-030/PR du 05 février 2026 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Durant son séjour à l'Extérieur, la Suppléance du Président de l'Union des Comores, est assurée par le Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Hydrocarbures, **Dr ABOUBACAR SAID ANLI**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani